

Carte Nationale d'identité

Nouveau dispositif à partir du 15 mars 2017.

A compter du **15 mars 2017**, en vue de **simplifier les démarches** pour les usagers, l'Etat a mis en place un téléservice « Pré-demande CNI » pour une première demande de CNI ou un renouvellement.

La demande de CNI, ou le renouvellement de celle-ci, repose actuellement sur le document CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Celle-ci était effectuée à la mairie de Pondaurat.

Désormais, le nouveau téléservice permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations présentes sur ce CERFA. Toute personne qui dispose d'une connexion internet et d'une imprimante peut réaliser cette démarche depuis son ordinateur.

Seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil des empreintes sont habilitées à recevoir les demandes de cartes d'identités. La commune de Pondaurat peut vous apporter les informations nécessaires à la confection du dossier de demande.

Pour notre secteur les mairies équipées de dispositif de recueil des empreintes sont les communes de La Réole, Langon, Bazas, Cadillac, Sauveterre, Saint Symphorien. Il est possible de se présenter à la mairie de Bordeaux, de Marmande ou de toute commune de France équipée du dispositif.

Pour la **ville de La Réole**, vous pouvez prendre RDV par Internet à l'aide du lien ci-joint <https://www.rdv360.com/iframes/prise-rdv/mairie-la-reole> ou appeler le 05.56.61.10.11

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Lundi: 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Mardi: 9h00 à 12h00

Mercredi: 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Judi: 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Vendredi: 9h00 à 12h00

Pour la **Ville de LANGON** : Service des Passeports - CNI

Accueil Hôtel de ville, 14 allées Jean Jaurès

Tél. 05 56 76 38 92 ou mail ccas.ma@langon33.fr

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 (sauf le jeudi après-midi)

Pour la **Ville de BAZAS** : Service des Passeports – CNI

Place de la Cathédrale - 33430 BAZAS

Tél. 05 56 65 06 65 - Fax 05 56 65 06 66

Courriel : mairie@ville-bazas.fr

Les heures d'ouverture sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans rendez vous

Le samedi matin de 9h00 à 12h00 sur Rendez vous

Avant de contacter la mairie choisie, il est nécessaire de constituer le dossier de demande de carte d'identité soit de manière dématérialisée via le site internet ou soit à l'aide du CERFA prévu à cet effet que vous pouvez vous procurer à la mairie de Pondaurat.

Comment procéder sur le site internet ?

Je crée mon compte ANTS, sur le site <https://ants.gouv.fr>

Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI en ligne (rubrique Mon Espace > **Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité**).

Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mèl un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et un **QR code** qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.

Attention, l'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si vous avez **acheté un timbre fiscal dématérialisé, en cas de perte ou de vol de votre CNI**.

Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

Lors de mon déplacement en mairie,

J'apporte mon **numéro de ma «Pré-demande CNI»**, indispensable à la mairie,

J'apporte également le **numéro de mon timbre dématérialisé**, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,

J'apporte également les **pièces justificatives** (photos d'identité, justificatif de domicile ...) nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

- rappelle votre pré-demande de CNI dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- vérifie les pièces de votre dossier, (voir paragraphe ci-après pièces à fournir)
- procède au recueil de vos empreintes,
- vous délivre un récépissé de demande de CNI sur lequel figure le **numéro de votre demande de CNI**.
- **Vous êtes informés de l'arrivée de votre carte d'identité par SMS ou Mail.**

Grâce à ce numéro de demande de CNI, vous pourrez :

Suivre l'avancement de la production de votre CNI en ligne à cette adresse,

Suivre les différentes étapes de votre demande de CNI directement sur votre compte usager de l'ANTS.

Pièces à fournir : Si vous n'avez pas internet, vous pouvez encore remplir le formulaire de demande papier.

La mairie de Pondaurat vous donne le CERFA à compléter avant de vous présenter dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil. Celui-ci sera signé devant l'agent de la mairie équipée.

Il faudra y joindre obligatoirement les marqués marqués d'une croix dans la liste ci-dessous et selon la situation les autres documents :

	Justificatif d'identité
x	Acte de naissance de moins de 3 mois en original ou passeport électronique ou biométrique périmé depuis moins de 5 ans ou passeport « delphine » périmé depuis moins de 2 ans
x	Justificatif de domicile de moins d'1 an (non manuscrit) au nom du demandeur
	facture d'eau, d'électricité de gaz ou de téléphone ou avis d'imposition ou certificat de non imposition ou quittance d'assurance du logement ou titre de propriété ou quittance de loyer
	personnes hébergées (conjoint, enfant majeur etc..)
	attestation d'hébergement, pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile
	2 Photos
x	taille du visage, tête nue, comprise entre 32 et 36 mm
	Justificatif de nationalité
	déclaration d'acquisition de la nationalité française ou une attestation de cette déclaration ou décret de naturalisation ou attestation constatant l'existence de ce décret ou certificat de nationalité française
	Document avec photo
	permis de conduire ou carte de transports scolaire ou carte vitale avec photo ou attestation stipulant que le demandeur ne possède pas de documents
	Autres
	<u>Déclaration de perte ou de vol visée par la Mairie</u>
	25 € en timbres fiscaux en cas de perte ou de vol
	pièce d'identité du parent demandeur ou des 2 parents en cas de garde alternée
	Justificatif de domicile du parent demandeur ou des 2 parents en cas de garde alternée
	Jugement de divorce ou de séparation mentionnant la garde des enfants
	Acte de décès ou copie du livret de famille pour la mention « veuf ou veuve »

Coût : Gratuit sauf en cas de perte ou vol (25 € payable à l'aide d'un timbre fiscal).

Durée de validité : 15 ans, 10 ans pour les mineurs.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Les cartes des personnes mineures conservent une durée de validité de 10 ans.

PASSEPORTS

La procédure est identique à la procédure demande de carte d'identité.

Il faut rajouter un timbre fiscal de 86 €